[illegible]

[illegible] Rot d'un troupeau. — [illegible] maître, d'un [illegible] que très souvent. Mais [illegible] à sa garde, c'est [illegible] Hier matin, vers [illegible] M. Chollet, fermier à [illegible] dans la nuit du vol. [illegible] qu'un troupeau avait passé [illegible] dans la nuit du vol. [illegible] qui, mise à profit par le gen[illegible] transportés à l'hôpital militaire.

[illegible] trains de bois [illegible] Deux habitants [illegible] comparaîtront mercredi devant le tribunal correctionnel de Boulogne, sous l'inculpation de [illegible] Ce sont les nommés Alphonse M... et Louis L..., qui ont été condamnés, le premier à dix mois de prison et le second à quatre mois.

— Nous apprenons que le sieur Henri Naray, [illegible] qui fut si affreusement brûlé lors de l'explosion de gaz, dans l'aqueduc de la rue du Vieux-Saint-Pierre, vient de succomber à l'hospice de cette ville, des suites de ses brûlures.

— La police de Saint-Pierre vient encore de mettre la main sur une bande de petits malfaiteurs qui dévalisaient les marchands de volailles [illegible] comestibles, voire même l'église du [illegible]ur, où ils ont volé un certain nombre [illegible] bougies. On recherche aussi d'autres petits [illegible] qui font assurément partie de la même bande.

— Aujourd'hui et hier, les paquebots-malles sont entrés et sortis du port de Calais, la marée étant complètement basse. Aucun des ports de la Manche n'offrant cet avantage, ils ne peuvent faire ce service à heures fixes, ainsi que cela existe trois fois par jour de Calais à Douvres et *vice-versa*.

— La m[illegible] Pézon vient s'installer sur l'ancien [illegible] en arrivant, une des voitures contenant les [illegible] a failli verser.

[illegible] — Jeudi prochain, 28 courant, à huit heures du soir, dans la salle du Théâtre, aura lieu à Arras, le grand concert donné, pour les [illegible] par les Orphéonistes. Deux chœurs [illegible] M. Ch. Vervoitte, y seront exécutés sous la direction de [illegible]

[illegible] DÉCÈDES. — Emilie Vas[illegible] rue des Longues-Haies, cour Bouquant; [illegible] François Bhni, rue des Sept-Ponts, cour Des[illegible] rue des Arts prolongée, 224. — Hélène [illegible] Archimède, 100. — Jean Rigale, rue [illegible] Stallaert. — Jean Verzeuiles, rue [illegible] Masurel, 95. — Charles Hervans, rue [illegible] Sr, 5. — Alphonse Leplat, rue des Lon[illegible] Léon Crohin, rue de Beaure[illegible] maisons Crohin; 6. — Louis Ryckeboer, rue du Collège, 35.

[illegible] DÉCÈS DU 22 DÉCEMBRE. — [illegible] 5 ans, rue Ste-Elisabeth, 18. — Char[illegible] rue du Moulin, mai[illegible] Stéphanie Vandenberge, 2 ans, rue de la Prospérité; cité St-Joseph, 47. — Jean La[illegible] menuisier, Hôtel-Dieu. — Amélie Du[illegible] 63 ans, ménagère, Hôtel-Dieu. — David Vereux, 62 ans, apprêteur, Hôtel-Dieu.

[illegible] NAISSANCES DU [illegible] Berthe Cambien, rue de Lille. — [illegible] aux Hirondelles. — Richard Castelain, rue de la Blanche-Porte.

[illegible] François Tock, 75 ans 5 mois, sans profession, rue de la Croix-Rouge. — Léontine Lefèbvre, 1 mois, rue d'Havré. — Marie Duforeau, 63 ans 8 mois, sans profession, Hospice-Général, rue d'Havré. — Céline Desmet, 1 an 8 mois, à la Marlière.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille **Goupil-Catteau**, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur **Pierre-Joseph Goupil**, décédé à Roubaix, le 22 décembre 1882, à l'âge de 64 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le lundi 25 courant, à 8 heures, suivie du Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le mardi 26 dudit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. Les Vigiles seront chantées le même jour, à 4 heures. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Grand-Chemin, 64.

Les amis et connaissances de la famille **Delplerre-Bacrot** qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur **Jean-Baptiste Delplerre**, représentant de [illegible] Lefebvre-Hennart, décédé à Roubaix, le 23 décembre 1882, à l'âge de 51 ans et 4 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le mardi 26 dudit mois, à 9 heures, en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Fort prolongée, 49, fort Lefebvre, à 8 heures 1/2.

Les amis et connaissances de la famille **Delecourt-Mimery**, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame **Aline Verraillie**, veuve de Monsieur **Alexandre Delecourt**, décédée à Roubaix, le 22 décembre 1882, dans sa 57e année, sont priés de considérer le présent avis comme une invitation à assister aux Convoi et Salut Solennels, qui auront lieu le dimanche 24 dudit mois, à 3 heures 1/2, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Chemin-de-fer, 12.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le mardi 26 décembre 1882, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur **Frédéric-François-Joseph Lefebvre**, époux de Dame **Marie-Adélaïde Delaporte**, décédé à Roubaix, le 22 décembre 1882, dans sa soixantième année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

CONVOCATIONS

Chambre syndicale des ouvriers mécaniciens de Roubaix. — Dimanche 24 décembre, à 5 heures précises du soir, assemblée mensuelle au siège social, rue Saint-Jean, 5.

Les membres de cette corporation qui n'ont pas encore adhéré à la Chambre syndicale sont fraternellement priés de s'y faire inscrire avant l'assemblée générale de janvier. Passé ce délai, le montant de leurs cotisations devra être égal à celui des plus anciens adhérents.

Chambre syndicale des ouvriers mécaniciens de Roubaix, Lille et environs. — Dimanche 24 décembre, assemblée générale au siège social, rue Neuve, 12, brasserie-Centrale, à Roubaix.

Chambre syndicale des mouleurs en fer de Roubaix. — Dimanche 24 décembre, à 3 heures 1/2, assemblée générale au siège social, rue de l'Ommelet, 154, Chapeau-Rouge.

CHOSES ET AUTRES

Un bohême entre au Café Riche, et va carrément emprunter cent sous à la dame de comptoir.

— Ah! du Pinterneu, je ne croirai plus aux [illegible]

— Dans quel but: on prête qu'un Riche!

[illegible] l'enchanteur Intentionnel de M. [illegible] son opportunisme s'est écrié avec [illegible]

— On ne dira plus que notre patron n'a rien [illegible] ventre!

— Une jolie mauvaise d'enfant!

[illegible] à Mme Lili, ce problème:

[illegible] jour, combien cela fait-il au [illegible]

[illegible] compte sur ses doigts, et [illegible] trois francs cinquante.

[illegible] bonne réponse, lui dit son grand-père.

[illegible] Lili, comme je regrette de n'avoir pas [illegible]

[illegible] avec dépit.

BELGIQUE

[illegible] Roi d'un troupeau. — [illegible] maître, d'un [illegible] que très souvent. Mais [illegible] à sa garde, c'est [illegible] Hier matin, vers [illegible] M. Chollet, fermier à [illegible] dans la nuit du vol. [illegible] qu'un troupeau avait passé [illegible] dans la nuit du vol. [illegible] qui, mise à profit par le gen[illegible] transportés à l'hôpital militaire.

[illegible] trains de bois [illegible] Deux habitants [illegible] comparaîtront mercredi devant le tribunal correctionnel de Boulogne, sous l'inculpation de [illegible] Ce sont les nommés Alphonse M... et Louis L..., qui ont été condamnés, le premier à dix mois de prison et le second à quatre mois.

— Nous apprenons que le sieur Henri Naray, [illegible] qui fut si affreusement brûlé lors de l'explosion de gaz, dans l'aqueduc de la rue du Vieux-Saint-Pierre, vient de succomber à l'hospice de cette ville, des suites de ses brûlures.

— La police de Saint-Pierre vient encore de mettre la main sur une bande de petits malfaiteurs qui dévalisaient les marchands de volailles [illegible] comestibles, voire même l'église du [illegible]ur, où ils ont volé un certain nombre [illegible] bougies. On recherche aussi d'autres petits [illegible] qui font assurément partie de la même bande.

— Aujourd'hui et hier, les paquebots-malles sont entrés et sortis du port de Calais, la marée étant complètement basse. Aucun des ports de la Manche n'offrant cet avantage, ils ne peuvent faire ce service à heures fixes, ainsi que cela existe trois fois par jour de Calais à Douvres et *vice-versa*.

— La m[illegible] Pézon vient s'installer sur l'ancien [illegible] en arrivant, une des voitures contenant les [illegible] a failli verser.

[illegible] — Jeudi prochain, 28 courant, à huit heures du soir, dans la salle du Théâtre, aura lieu à Arras, le grand concert donné, pour les [illegible] par les Orphéonistes. Deux chœurs [illegible] M. Ch. Vervoitte, y seront exécutés sous la direction de [illegible]

[illegible] DÉCÈDES. — Emilie Vas[illegible] rue des Longues-Haies, cour Bouquant; [illegible] François Bhni, rue des Sept-Ponts, cour Des[illegible] rue des Arts prolongée, 224. — Hélène [illegible] Archimède, 100. — Jean Rigale, rue [illegible] Stallaert. — Jean Verzeuiles, rue [illegible] Masurel, 95. — Charles Hervans, rue [illegible] Sr, 5. — Alphonse Leplat, rue des Lon[illegible] Léon Crohin, rue de Beaure[illegible] maisons Crohin; 6. — Louis Ryckeboer, rue du Collège, 35.

[illegible] DÉCÈS DU 22 DÉCEMBRE. — [illegible] 5 ans, rue Ste-Elisabeth, 18. — Char[illegible] rue du Moulin, mai[illegible] Stéphanie Vandenberge, 2 ans, rue de la Prospérité; cité St-Joseph, 47. — Jean La[illegible] menuisier, Hôtel-Dieu. — Amélie Du[illegible] 63 ans, ménagère, Hôtel-Dieu. — David Vereux, 62 ans, apprêteur, Hôtel-Dieu.

[illegible] NAISSANCES DU [illegible] Berthe Cambien, rue de Lille. — [illegible] aux Hirondelles. — Richard Castelain, rue de la Blanche-Porte.

[illegible] François Tock, 75 ans 5 mois, sans profession, rue de la Croix-Rouge. — Léontine Lefèbvre, 1 mois, rue d'Havré. — Marie Duforeau, 63 ans 8 mois, sans profession, Hospice-Général, rue d'Havré. — Céline Desmet, 1 an 8 mois, à la Marlière.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille **Goupil-Catteau**, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur **Pierre-Joseph Goupil**, décédé à Roubaix, le 22 décembre 1882, à l'âge de 64 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le lundi 25 courant, à 8 heures, suivie du Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le mardi 26 dudit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. Les Vigiles seront chantées le même jour, à 4 heures. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Grand-Chemin, 64.

Les amis et connaissances de la famille **Delplerre-Bacrot** qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur **Jean-Baptiste Delplerre**, représentant de [illegible] Lefebvre-Hennart, décédé à Roubaix, le 23 décembre 1882, à l'âge de 51 ans et 4 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le mardi 26 dudit mois, à 9 heures, en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Fort prolongée, 49, fort Lefebvre, à 8 heures 1/2.

Les amis et connaissances de la famille **Delecourt-Mimery**, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame **Aline Verraillie**, veuve de Monsieur **Alexandre Delecourt**, décédée à Roubaix, le 22 décembre 1882, dans sa 57e année, sont priés de considérer le présent avis comme une invitation à assister aux Convoi et Salut Solennels, qui auront lieu le dimanche 24 dudit mois, à 3 heures 1/2, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Chemin-de-fer, 12.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le mardi 26 décembre 1882, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur **Frédéric-François-Joseph Lefebvre**, époux de Dame **Marie-Adélaïde Delaporte**, décédé à Roubaix, le 22 décembre 1882, dans sa soixantième année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

CONVOCATIONS

Chambre syndicale des ouvriers mécaniciens de Roubaix. — Dimanche 24 décembre, à 5 heures précises du soir, assemblée mensuelle au siège social, rue Saint-Jean, 5.

Les membres de cette corporation qui n'ont pas encore adhéré à la Chambre syndicale sont fraternellement priés de s'y faire inscrire avant l'assemblée générale de janvier. Passé ce délai, le montant de leurs cotisations devra être égal à celui des plus anciens adhérents.

Chambre syndicale des ouvriers mécaniciens de Roubaix, Lille et environs. — Dimanche 24 décembre, assemblée générale au siège social, rue Neuve, 12, brasserie-Centrale, à Roubaix.

Chambre syndicale des mouleurs en fer de Roubaix. — Dimanche 24 décembre, à 3 heures 1/2, assemblée générale au siège social, rue de l'Ommelet, 154, Chapeau-Rouge.

CHOSES ET AUTRES

Un bohême entre au Café Riche, et va carrément emprunter cent sous à la dame de comptoir.

— Ah! du Pinterneu, je ne croirai plus aux [illegible]

— Dans quel but: on prête qu'un Riche!

[illegible] l'enchanteur Intentionnel de M. [illegible] son opportunisme s'est écrié avec [illegible]

— On ne dira plus que notre patron n'a rien [illegible] ventre!

— Une jolie mauvaise d'enfant!

[illegible] à Mme Lili, ce problème:

[illegible] jour, combien cela fait-il au [illegible]

[illegible] compte sur ses doigts, et [illegible] trois francs cinquante.

[illegible] bonne réponse, lui dit son grand-père.

[illegible] Lili, comme je regrette de n'avoir pas [illegible]

[illegible] avec dépit.

BELGIQUE

[illegible] Roi d'un troupeau. — [illegible] maître, d'un [illegible] que très souvent. Mais [illegible] à sa garde, c'est [illegible] Hier matin, vers [illegible] M. Chollet, fermier à [illegible] dans la nuit du vol. [illegible] qu'un troupeau avait passé [illegible] dans la nuit du vol. [illegible] qui, mise à profit par le gen[illegible] transportés à l'hôpital militaire.

[illegible] trains de bois [illegible] Deux habitants [illegible] comparaîtront mercredi devant le tribunal correctionnel de Boulogne, sous l'inculpation de [illegible] Ce sont les nommés Alphonse M... et Louis L..., qui ont été condamnés, le premier à dix mois de prison et le second à quatre mois.

— Nous apprenons que le sieur Henri Naray, [illegible] qui fut si affreusement brûlé lors de l'explosion de gaz, dans l'aqueduc de la rue du Vieux-Saint-Pierre, vient de succomber à l'hospice de cette ville, des suites de ses brûlures.

— La police de Saint-Pierre vient encore de mettre la main sur une bande de petits malfaiteurs qui dévalisaient les marchands de volailles [illegible] comestibles, voire même l'église du [illegible]ur, où ils ont volé un certain nombre [illegible] bougies. On recherche aussi d'autres petits [illegible] qui font assurément partie de la même bande.

— Aujourd'hui et hier, les paquebots-malles sont entrés et sortis du port de Calais, la marée étant complètement basse. Aucun des ports de la Manche n'offrant cet avantage, ils ne peuvent faire ce service à heures fixes, ainsi que cela existe trois fois par jour de Calais à Douvres et *vice-versa*.

— La m[illegible] Pézon vient s'installer sur l'ancien [illegible] en arrivant, une des voitures contenant les [illegible] a failli verser.

[illegible] — Jeudi prochain, 28 courant, à huit heures du soir, dans la salle du Théâtre, aura lieu à Arras, le grand concert donné, pour les [illegible] par les Orphéonistes. Deux chœurs [illegible] M. Ch. Vervoitte, y seront exécutés sous la direction de [illegible]

[illegible] DÉCÈDES. — Emilie Vas[illegible] rue des Longues-Haies, cour Bouquant; [illegible] François Bhni, rue des Sept-Ponts, cour Des[illegible] rue des Arts prolongée, 224. — Hélène [illegible] Archimède, 100. — Jean Rigale, rue [illegible] Stallaert. — Jean Verzeuiles, rue [illegible] Masurel, 95. — Charles Hervans, rue [illegible] Sr, 5. — Alphonse Leplat, rue des Lon[illegible] Léon Crohin, rue de Beaure[illegible] maisons Crohin; 6. — Louis Ryckeboer, rue du Collège, 35.

[illegible] DÉCÈS DU 22 DÉCEMBRE. — [illegible] 5 ans, rue Ste-Elisabeth, 18. — Char[illegible] rue du Moulin, mai[illegible] Stéphanie Vandenberge, 2 ans, rue de la Prospérité; cité St-Joseph, 47. — Jean La[illegible] menuisier, Hôtel-Dieu. — Amélie Du[illegible] 63 ans, ménagère, Hôtel-Dieu. — David Vereux, 62 ans, apprêteur, Hôtel-Dieu.

[illegible] NAISSANCES DU [illegible] Berthe Cambien, rue de Lille. — [illegible] aux Hirondelles. — Richard Castelain, rue de la Blanche-Porte.

[illegible] François Tock, 75 ans 5 mois, sans profession, rue de la Croix-Rouge. — Léontine Lefèbvre, 1 mois, rue d'Havré. — Marie Duforeau, 63 ans 8 mois, sans profession, Hospice-Général, rue d'Havré. — Céline Desmet, 1 an 8 mois, à la Marlière.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille **Goupil-Catteau**, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur **Pierre-Joseph Goupil**, décédé à Roubaix, le 22 décembre 1882, à l'âge de 64 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le lundi 25 courant, à 8 heures, suivie du Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le mardi 26 dudit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. Les Vigiles seront chantées le même jour, à 4 heures. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Grand-Chemin, 64.

Les amis et connaissances de la famille **Delplerre-Bacrot** qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur **Jean-Baptiste Delplerre**, représentant de [illegible] Lefebvre-Hennart, décédé à Roubaix, le 23 décembre 1882, à l'âge de 51 ans et 4 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le mardi 26 dudit mois, à 9 heures, en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Fort prolongée, 49, fort Lefebvre, à 8 heures 1/2.

Les amis et connaissances de la famille **Delecourt-Mimery**, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame **Aline Verraillie**, veuve de Monsieur **Alexandre Delecourt**, décédée à Roubaix, le 22 décembre 1882, dans sa 57e année, sont priés de considérer le présent avis comme une invitation à assister aux Convoi et Salut Solennels, qui auront lieu le dimanche 24 dudit mois, à 3 heures 1/2, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Chemin-de-fer, 12.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le mardi 26 décembre 1882, à 8 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur **Frédéric-François-Joseph Lefebvre**, époux de Dame **Marie-Adélaïde Delaporte**, décédé à Roubaix, le 22 décembre 1882, dans sa soixantième année. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

CONVOCATIONS

Chambre syndicale des ouvriers mécaniciens de Roubaix. — Dimanche 24 décembre, à 5 heures précises du soir, assemblée mensuelle au siège social, rue Saint-Jean, 5.

Les membres de cette corporation qui n'ont pas encore adhéré à la Chambre syndicale sont fraternellement priés de s'y faire inscrire avant l'assemblée générale de janvier. Passé ce délai, le montant de leurs cotisations devra être égal à celui des plus anciens adhérents.

Chambre syndicale des ouvriers mécaniciens de Roubaix, Lille et environs. — Dimanche 24 décembre, assemblée générale au siège social, rue Neuve, 12, brasserie-Centrale, à Roubaix.

Chambre syndicale des mouleurs en fer de Roubaix. — Dimanche 24 décembre, à 3 heures 1/2, assemblée générale au siège social, rue de l'Ommelet, 154, Chapeau-Rouge.

CHOSES ET AUTRES

Un bohême entre au Café Riche, et va carrément emprunter cent sous à la dame de comptoir.

— Ah! du Pinterneu, je ne croirai plus aux [illegible]

— Dans quel but: on prête qu'un Riche!

[illegible] l'enchanteur Intentionnel de M. [illegible] son opportunisme s'est écrié avec [illegible]

— On ne dira plus que notre patron n'a rien [illegible] ventre!

— Une jolie mauvaise d'enfant!

[illegible] à Mme Lili, ce problème:

[illegible] jour, combien cela fait-il au [illegible]

[illegible] compte sur ses doigts, et [illegible] trois francs cinquante.

[illegible] bonne réponse, lui dit son grand-père.

[illegible] Lili, comme je regrette de n'avoir pas [illegible]

[illegible] avec dépit.

TRIBUNAUX

COUR D'ASSISES DU PUY-DE-DOME

Affaire de Montceau-les-Mines

VERDICT DU JURY

Riom, 22 décembre.

Le verdict du jury est négatif pour Bonnot, Brelaud, Bazot, Sauliot, Durix, Villot, Lautrey, Logerette, Lides, Martin, Billet, Fauché, Thomas et Birot. Le président prononce leur acquittement.

Sur la réponse affirmative du jury, avec admission de circonstances atténuantes, la Cour condamne : Viennet à 3 ans de prison; Juillet à 2 ans; Stenlaier à 1 an; Garnier à 2 ans; Devillard à 5 ans de réclusion; Loriot à 2 ans de prison; Château à 1 an; Choffet à 1 an; Denocles à 2 ans.

Tous les jurés ont signé un recours en grâce.

Me Laguerre retire ses conclusions.

COUR D'ASSISES DU BRABANT

Présidence de M. Demeure

président de chambre de la cour d'appel

Audience du vendredi 22 décembre.

AFFAIRE PELTZER

Nos lecteurs liront plus loin la condamnation à mort des frères Peltzer. De cette dernière, nous ne voulons retenir que les incidents, dont quelques-uns montrent à quel degré de fanatisme l'opinion publique était monté à Bruxelles.

L'audience s'ouvrit tout entière aux avocats, qui ont refait leur éternelle et monotone plaidoirie. Voici sa physionomie :

Le public ne s'est pas lassé de ces longs et fatigants débats; au contraire, les curieux augmentent, à mesure qu'approche le moment terrible où le jury sera appelé à statuer sur le sort des accusés.

Dès huit heures du matin, les personnes munies de cartes se pressaient nombreuses à l'entrée de la porte donnant accès à l'enceinte réservée.

Comme précédemment, le beau sexe est largement représenté parmi cette affluence.

M. le président a été assailli, hier, de demandes. Il a pu se débarrasser des obsédantes dont il était l'objet en distribuant des cartes pour l'audience... de demain. Les bons billets!

A aucune des audiences précédentes, l'affluence ne fut aussi grande.!

Aux audiences précédentes; la salle se vidait pendant la suspension, les heureux propriétaires de cartes quittaient la salle, permettant ainsi à leurs amis et connaissances de profiter des « sorties».

Aujourd'hui il n'en est pas de même. Toutes les dames conservent leurs places, décidées à ne perdre aucun des incidents, des péripéties du dernier acte du drame qui se déroule.

Pour faire taire leur faim, les dames, toujours prévoyantes, ont apporté avec elles les victuailles nécessaires. La salle se trouve ainsi tranformé en un véritable réfectoire.

Les accusés ont, comme d'habitude, déjeuné dans la salle réservée aux huissiers, sous la garde de quatre gendarmes. Le menu se composait pour chacun de deux pistolets fourrés de jambon et d'une demi bouteille de bière.

Son déjeuner fini, Léon a fumé une cigarette, tandis qu'Armand s'entretenait avec Me Picard.

Pendant la suspension, M. Rochedien, pasteur protestant, a fait visite aux accusés.

L'affience des curieux est énorme. Jamais nous n'en avons vu un aussi grand nombre se presser dans toutes les parties de la salle.

L'enceinte réservée aux avocats est également comble.

La parole est donnée à Me Picard qui combat l'hypothèse des médecins légistes; avec l'assistance de M. l'huissier Victor Guyet, il mime la scène de la mort de Bernays et indique sur le crâne de la victime la trace de la balle. (Rumeurs dans l'auditoire.)

M. l'avocat-général se lève. Une voix crie: Assis.

M. Van Maldeghem. — Qui est-ce qui s'est permis de prononcer cette parole-là?

M. le président. — Gendarme, arrêtez la première personne qui troublera l'ordre. En vertu des pouvoirs qui m'appartiennent, je la fais déposer pendant vingt-quatre heures dans la maison d'arrêt.

Me Picard. — J'arrive, Messieurs, à la lettre écrite par Léon à sa mère et dans laquelle on a cru voir l'aveu d'un crime prémédité.

L'inculpé y reconnaît qu'il est l'auteur de la mort de Bernays, mais il n'y reconnaît aucune espèce de préméditation.

Je pense donc, et ici ma tâche se termine... (Rumeurs.)

Me Picard. — Quelle indigne attitude. Messieurs...

M. le président. — Continuez votre plaidoirie, Me Picard.

Me Picard. — Permettez-moi de protester, Monsieur le président.

M. l'avocat-général. Nous protestons avec vous.

Me Picard. Comme il est difficile de faire son choix! Et dire que parmi ceux qui sont là il y a des cœurs assez bas pour ne pas le comprendre! (Applaudissements dans l'enceinte du barreau. — Protestations dans le fond de la salle.)

M. le président. Je ne menacerai plus, au premier bruit je ferai évacuer la salle.

M. le président. Reprenez le cours de votre plaidoirie.

Me Picard. J'ai fini.

Il est 2 heures 35.

M. le président donne la parole à Me Lejeune.

Je vous ai menacé, dit l'honorable défenseur, les détails par lesquels votre esprit doit passer avant que vous puissiez vous dire: J'ai une conviction intime.

Il faut que l'on vous démontre qu'Armand a abusé, dans le sens de la loi, bien entendu, de l'influence qu'il avait sur son frère; il faut qu'on vous prouve qu'il a [illegible] son bras.

Tout le procès est là, Messieurs. Anathème aux juges qui se prononcent sur des conjectures! C'est une conviction intime qu'il faut!

Il faut que la lumière se fasse pour vous, complète et qu'il n'y ait plus la moindre hésitation dans votre esprit.

Armand Peltzer, dites-nous, c'est la volonté; Léon c'est l'action matérielle du crime.

L'honorable défenseur cite l'opinion de M. Nypels, professeur de droit à l'Université de Liége.

Il sera dit, continue Me Lejeune, que dans cette audience le ministère public aura soutenu devant vous qu'il n'avait pas à s'occuper du mobile et qu'un frère qui obéit à un frère dans une pensée de dévouement fraternel obéit à un abus de pouvoir dans le sens de la loi.

Voilà donc Armand Peltzer qui est l'auteur moral du crime, le coup de pistolet tiré à Anvers, les télégrammes sont les indices de cette complicité morale.

Et alors tout s'éclaircit: Ah! il tire des coups [illegible] Ah! il rencontre son frère à Paris... Je connais son mobile.

Vous avez [illegible] l'honorable [illegible] ministère public. [illegible] du mari, c'est la jalo[illegible] poussant au [illegible]

Plus tard [illegible] y a plus d'a[illegible] dolère, mais [illegible] c'est chaque [illegible] une femme qui [illegible] une femme à [illegible] de la pour [illegible] Il y a une femme [illegible] z fouille la [illegible] qu'on a traqué [illegible] devant vous. Et en faites-vous [illegible]

[illegible] les deux hommes après avoir fait [illegible] le vicaire de Wervicq, en [illegible] n'ai [illegible] Messieurs, le mobile du [illegible] Pourquoi [illegible] Parce que nous avons forcé [illegible] renoncer à l'adultère et à quel prix, je vous l'ai dit.

[illegible]

Condamnation des frères Peltzer

Bruxelles, 22 décembre, soir.

[illegible]ury a enfin rendu son verdict dans l'affaire [illegible]tzer.

Ce soir, à six heures, la délibération a commencé.

Quatre question étaient posées au jury :

1° Léon Peltzer est-il coupable d'avoir, le 7 janvier 1882, commis un homicide volontaire sur la personne de Guillaume Bernays?

[illegible] crime repris dans la première question [illegible] avec préméditation?

[illegible] Peltzer est-il coupable d'avoir, le 7 janvier 1882, commis un homicide volontaire sur Guillaume Bernays ou d'avoir coopéré par dons, promesses, abus d'autorité ou de pouvoir, prêté une assistance telle que sans son aide le crime eût été impossible?

4° Le crime, repris dans la troisième question, a-t-il été commis avec préméditation?

Mme Peltzer mère attendait le verdict au Palais, avec ses fils.

A sept heures dix, le jury rapporte un verdict affirmatif sur les quatre questions.

La foule applaudit. On introduit les Peltzer. L'avocat général requiert la peine capitale. Léon répond : « J'accepte la condamnation, je suis coupable, mais mon frère est innocent. Le jury vient de commettre contre lui un crime judiciaire. » (Protestations indignées dans l'auditoire.)

Le président : « Je vous défends de parler ainsi, et si je n'avais pitié de l'égarement naturel où vous êtes, je ferais prendre acte de vos paroles. »

Léon répond : « Je ne suis pas égaré; mon frère est innocent! »

Armand, à ce moment, [illegible] Que la malédiction de ma petite fille retombe sur les jurés!

— Ce que vous dites là est infâme! s'écrie avec indignation M. le président Demeure. Mais sa protestation est couverte par les hurlements et les huées que la foule pousse contre les condamnés.

A cet instant, la salle présente un spectacle [illegible]nant : on crie, on se bouscule, quelques [illegible] d'Armand Peltzer protestent, mais la [illegible]té de l'auditoire injurie les frères Peltzer, [illegible] publiquement sans pitié pour les assas[illegible] de l'avocat Bernays : c'est un tumulte effroyable.

[illegible] plus de dix mille personnes [illegible] le palais de Justice et encombre les rues environnantes. Mais la gendarmerie à cheval fait bonne garde, et aucun désordre ne se produit.

A sept heures trois quart la Cour prononce l'arrêt soudamnant Léon et Armand Peltzer à la peine de mort.

L'exécution aura lieu à Bruxelles.

Voici l'époque où le service postal va devenir de plus en plus difficile, malgré le zèle des employés et les mesures prises par l'Administration, il sera bientôt impossible de compter sur la régularité ordinaire de la Poste. Nous engageons dès lors, nos clients à ne pas attendre les derniers jours de l'année pour l'impression de leurs cartes de visite.

Nous ne pourrions pas leur assurer une livraison en temps utile.

FAITS DIVERS

— L'Académie française. — L'Académie française est au grand complet; ce fait est très rare dans les annales de l'institut. Voici l'âge des 40 immortels :

MM. Mignet, né en 1796 (doyen) — de Vieil-Castel, né en 1800. — J.-B. Dumas, né en 1800. — Victor Hugo, né en 1802. — Le duc de Noailles, né en 1802. — Cuvilier-Fleury, né en 1802. — Nisard Désiré, né en 1806. — Ernest Legonvé, né en 1807. — Le comte d'Haussonville, né en 1809. — X. Marmier, né en 1809. — M. Martin, né en 1810. — de Fallour, né dn 1811. — J. Sandean, né en 1011. — C. Doncet, né en 1812. — J. Simon, né en 1814. — John Lemoinne, né en 1815. — E. Labiche, né en 1815. — Rousse, né en 1815. — Emile Augier, né en 1820. — Le duc de Broglie, né en 1821.

O. Feuillet, né en 1821. — De Mazade, né en 1821. — Bousset, né en 1822. — Le duc d'Aumale, né en 1822. — Maxime Du Camp, né en 1822. — Louis Pasteur, né en 1822. — E. Renan, né en 1823. — Cherbulliez, né en 1822. — Gaston Boisier, né en 1823. — A. Dumas, né en 1824. — E. Olivier, né en 1825. — Le duc d'Audiffret-Pasquier, né en 1825. — Mézières, né en 1826. — Caro, né en 1826. — Mgr Perraud, évêque d'Autun, né en 1827. — H. Taine, né en 1828. — V. Sardou, né en 1831. — Pailleron, né en 1835. — Sully-Prud'homme, né en 1839.

Il y a donc entre M. Mignet et Sully-Prudhomme une différence de 43 ans.

— On lit dans *Ciel et Terre*, revue populaire d'astronomie et de météorologie :

« A propos des inondations des mois de décembre des années 1880 et 1882, nous écrivions ce qui suit : L'examen des nombres (indiquant les quantités mensuelles de pluie depuis 1833 jusqu'en 1880)... fait apercevoir une des causes, et peut-être la principale, des crues extraordinaire de ces derniers jours : depuis le mois de juin la quantité de pluie a été constamment supérieure à la normale; aucune autre année, depuis 1833, ne présente une série de sept mois d'un caractère aussi pluvieux, aucune autre année ne fournit, pour le total de l'eau des sept derniers mois de l'année, le chiffre de 702mm que nous obtenons en 1880...

» La fin de l'année 1872, qui fut aussi une année d'inondations est la période qui reproduit le mieux, depuis 1833, les caractères des derniers mois de 1880. Depuis juin jusqu'en septembre la quantité d'eau tombée avait été égale ou supérieure à la normale; à partir d'octobre celle-ci fut considérablement dépassée. »

» Nous avons été curieux de voir si les particularités des chutes pluviales de l'année 1882 se rapprochaient de celles des années 1872 et 1880, dont il est question dans les lignes que nous venons de transcrire. Nous avons reconnu immédiatement que les caractères de la seconde moitié des années 1880 et 1882 étaient exactement reproduits par la partie correspondante de l'année 1882. »

« Cette fois encore les inondations sont précédées de pluies abondantes, se répartissant assez uniformément sur un grand nombre de mois. En 1880 et en 1882, c'est à partir de juin que la pluie devint abondante. Si, pour chacune de ces deux années, on fait le total de l'eau recueillie depuis le premier du mois jusqu'au jour des premières inondations (le 29 décembre en 1880, le 24 novembre en 1882) on trouve, pour 1880, 668 millimètres, et pour 1882, 599 millimètres. »

— Curieuse escroquerie. — Une jeune femme élégamment mise et se faisant passer [illegible] la comtesse de F... se présentait il y a [illegible] un temps, avec sa domestique, chez une [illegible] M..., rue Lafayette, en lui disant qu'elle lui était recommandée par des prêtres de la province [illegible]

La comtesse lui [illegible] qu'elle était sur le point de se marier avec un noble espagnol qu'elle attendait à Paris d'un jour à l'autre, mais que, se trouvant pour le moment sans argent, elle hésitait à descendre dans un hôtel, dans la crainte de froisser les susceptibilités de son futur époux.

Mme M..., dilouie par les manières distinguées de la jeune femme et flattée d'avoir été choisie pour lui rendre service, lui offrit de partager son logement avec elle et sa domestique Gertrude.

De plus, elle lui remit quelques centaines de francs que la comtesse accepta tout naturellement, en disant que son futur mari rendrait cette somme dès son arrivée et ferait un splendide cadeau à l'amie de sa femme.

Le futur mari n'arrivait pas, et, au bout de quinze jours de vaine attente, la comtesse dit à Mme M... qu'elle venait de recevoir une lettre d'Espagne dans laquelle son futur lui demandait de venir le rejoindre.

Mme M... prêta une nouvelle somme de 2,000 francs à son amie. La comtesse partit avec sa femme de chambre, en promettant à Mme M... de lui envoyer ce qu'elle lui avait si obligeamment prêté, aussitôt arrivée à destination.

Mme M... re